

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : SIG
Tél : 04.66.55.84.04
Réf : DV/LP.2025_ARSIG_A04

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le 18/09/2025

ID : 030-200066918-20250918-2025_0065A-AR

S²LO

Objet : Convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives à titre gracieux avec le bureau d'études Crouzet Urbanisme pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Euzet

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, et plus particulièrement les articles 24 et suivants du règlement général des données personnelles (RGPD),

Vu la délibération C2017_05_17 du conseil de communauté du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu la délibération C2017_13_31 du conseil de communauté du 21 septembre 2017 portant sur la délibération rectificative à la délibération du conseil de communauté C2017_05_17 du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu la délibération C2020_09_12 du conseil de communauté du 16 décembre 2020 portant sur les avenants de prorogation des conventions d'adhésion des communes membres d'Alès Agglomération au service commun SIG (système d'information géographique),

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a développé un système d'information géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération est productrice, utilisatrice et dépositaire de données géographiques et descriptives pour lesquelles elle dispose des droits nécessaires à l'élaboration de la présente convention,

Considérant que les données géographiques et descriptives ne peuvent être utilisées qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques et non à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales,

Considérant que le bureau d'études CROUZET Urbanisme souhaite bénéficier de cette mise à disposition pour l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Euzet,

Considérant que cette convention de mise à disposition et d'échange de données est établie dans le cadre de l'utilisation d'informations issues du système d'information géographique (SIG) de la Communauté Alès Agglomération par des prestataires mandatés,

Considérant qu'il est alors opportun dans ces conditions, d'en favoriser l'accès par voie de convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et le bureau d'études CROUZET Urbanisme, représenté par son gérant, M. Stéphane CROUZET et domicilié 4 impasse des Lavandins - 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux, en vue de la mise à disposition et de l'échange de données géographiques et descriptives utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Euzet. La convention définira les rapports entre les parties et fixera les conditions particulières de mise à disposition.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des intérêts suscités par ces échanges, la présente convention sera consentie à titre gracieux. Elle sera établie pour une durée de 2 ans et ce à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse sans toutefois excéder 3 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le
Le président
Christophe RIVENQ

18 SEP. 2025

